

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

L'an **deux mil dix-neuf** et le **5 novembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

**Titulaires présents** : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Adjoint au Maire, Hugues ALLARD, Sylvain BISTON, Geneviève BOUCHET, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, Jean-Luc FALGUERE, René FOUQUET, Yohann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

**Absent ayant donné procuration** : Mme Estelle MARCHAIS à M. Yohann TRANCHANT

**Absentes** : Mmes Marie-Christine BLONDEL, Fabienne BROISSAND, Delphine COUTEAUX (arrivée au point n°9), Estelle MARCHAIS, Emilie MAGNIN, Mylène TISSOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève BOUCHET

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : APPROUVE** le compte rendu de la séance du 9 octobre 2019.

**Puis, il délibère sur les points suivants :**

### **POINT N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le rapporteur présente la décision modificative n° 3 au budget Principal de l'exercice 2019 et propose d'opérer les ajouts de crédits comme suit :

- Chaque étude imputée à l'article 2031 doit être étudiée afin de l'affecter au compte de travaux correspondant lorsque ceux-ci sont effectués et terminés. Cette affectation est nécessaire, et va devenir obligatoire et bloquante pour la production du compte de gestion.
- Depuis de nombreuses années les études imputées au 2031 n'ont pas été intégrées aux travaux terminés. A la demande de la trésorerie, toutes les études ont été étudiées et intégrées aux travaux lorsque ceux-ci étaient terminés. Cela donne lieu à des écritures d'ordre budgétaire. Comme ces écritures n'ont pas été prévues au budget 2019, il convient de faire une DM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE la décision modificative n°3, au budget Primitif Principal pour l'exercice 2019.

### **POINT N° 2 : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur présente la décision modificative n° 4 au budget Principal de l'exercice 2019 et propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 022 – compte 022 « dépenses imprévues » : - 5 000.00 €
- Chapitre 67 – compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » : + 5 000.00 €

Il est proposé d'augmenter le compte 6748 et diminuer le compte 022 d'un montant de 5 000.00 € afin de verser une subvention aux budgets annexes Multi-accueil et Jardin d'Enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE la décision modificative n°4, au budget Primitif Principal pour l'exercice 2019.

**POINT N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 2019 – Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes MULTI-ACCUEIL - JARDIN D'ENFANTS**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif Principal 2019 adopté, il est proposé d'attribuer une subvention fonctionnement exceptionnelle :

- d'un montant de 1 500 € au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
- d'un montant de 3 500 € au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section fonctionnement.

Suite à cette subvention de fonctionnement, elle sera reversé au budget investissement du Multi-accueil et du Jardin d'Enfants afin de permettre les dépenses d'investissement liées aux deux structures : au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Ces dépenses pourront être réalisées (réalisation du sol souple – subventionnées à 80 % et achats de matériels pour les deux structures). Ces dépenses sont ventilées : 60 % pour le multi-accueil et 40 % pour le jardin d'enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section fonctionnement ;
- DE VERSER une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;
- D'INSCRIRE, en Fonctionnement Dépenses, au Budget Primitif Principal 2019 :
  - ✓ Compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles : 5 000 €
- D'INSCRIRE, en Fonctionnement Recettes, au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019 :
  - ✓ Compte 7788 – Produits exceptionnels divers : 1 500 €
- D'INSCRIRE, en Fonctionnement Recettes, au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019 :
  - ✓ Compte 774 – Subventions exceptionnelles : 3 500 €
- DE VERSER, en Investissement dépenses, au Budget Primitif MULTI-ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal :
  - ✓ Compte 21 – Immobilisations corporelles: 1 500 €
- DE VERSER, en Investissement dépenses, au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du Budget Principal :
  - ✓ Compte 21 – Immobilisations corporelles: 3 500 €

#### **POINT N° 4 : BUDGET GENERAL 2019 – attribution d’une subvention à une association**

Rapporteur : Mme Catherine AMBROSIONI-RABASSO – Adjointe à la Communication – Animation – Relations associations - CCAS

Madame le rapporteur informe le Conseil municipal de la demande de subvention de l’Union Fédérale des Anciens Combattants. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d’un montant de 300 €.

Madame le rapporteur rappelle que chaque année cette association est présente à la commémoration du 11 novembre (porte-drapeaux). Cette subvention permettrait de couvrir l’achat des drapeaux et des frais de déplacement.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- ACCEPTE le montant proposé ci-dessus par Madame le rapporteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention à l’association nommée ci-dessus, par mandat au compte 6574.
- DIT le crédit budgétaire est prévu au compte 6574

#### **POINT N° 5 : PROJET « AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU » – LOT N°1**

Monsieur le rapporteur rappelle à l’assemblée :

Vu la délibération du 5 décembre 2018 et que dans le cadre du projet d’aménagement du Chef-Lieu, la commune de Sâles a souhaité procéder à la cession du lot n°1 en vue de la réalisation d’une opération de promotion-construction.

La superficie du terrain du lot n°1 était de 13 210 m<sup>2</sup> et faisait partie d’un tènement foncier d’une superficie globale de 26 229 m<sup>2</sup> situé en centre-bourg de la commune de Sâles route du Chef-Lieu.

L’opération initialement définie sur ce lot n°1 prévoyait la réalisation d’un programme immobilier comprenant :

- 5 bâtiments de logements collectifs (d’un total de 4 690 m<sup>2</sup> SP)
- 74 logements collectifs (dont 25% en social au sens de la loi SRU)
- les voies d’accès aux bâtiments et les zones de parking
- 500 à 600 m<sup>2</sup> de commerces ou services
- Parc paysager au cœur de l’îlot

La société PRIAMS s’était portée acquéreur de ce bien, sous réserve de l’obtention d’un permis de construire, au prix de 1 020 000,00 € libre de toutes taxes.

Par la suite, la commune de Sâles et la société PRIAMS ont souhaité en concertation apporter certaines modifications complémentaires au projet en redéfinissant notamment :

- L’acquisition du lot n°1 dont la surface modifiée est de : 16 147 m<sup>2</sup>
- La réalisation de 80 logements (64 en accession et 16 logements sociaux sur la base des nouvelles dispositions du PLUi en cours d’approbation) répartis en T2, T3 et T4.
- La construction de 5 681 m<sup>2</sup> de Surfaces de Plancher totale répartis en 5 060 m<sup>2</sup> de logement et 621 m<sup>2</sup> de locaux professionnels.
- Les travaux complémentaires de réalisation du bassin de rétention, de ses abords, de la voie d’accès au site et des parkings latéraux.

- La réalisation de 100 places de parking en sous-sol et de 107 places de stationnement en surface (dont 10 places en sous-sol et 37 places en surfaces pour les professionnels), nécessaires pour le calcul réglementaire.
- La rétrocession à titre gratuit en fin d'opération au profit de la commune de SÂLES des emprises publiques (espaces verts, bassin de rétention, voies d'accès, stationnements, cheminements piétons,...)
- La cession au profit de la commune de SÂLES de environ 400 m2 de surface de plancher de locaux professionnels livrés bruts (sans aménagement intérieurs avec menuiseries extérieures) –au prix de 1 100 €HT/m2, ainsi que la cession de 6 places en sous-sol (pour les professionnels) au prix de 17 000€ TTC par place, soit 102 000 € TTC. A noter que l'acquisition de ces locaux et stationnements est accompagnée du droit d'usage des parties communes, et notamment de la poche de stationnement en surface liée aux bâtiments 1 et 2.

L'offre de prix réactualisée de la société PRIAMS s'établit donc ainsi :

- Montant des travaux complémentaires à déduire : 184 966,82 € HT
- Montant de la revalorisation de la charge foncière à rajouter : 79 542,40 € HT

soit un nouveau montant de l'offre de la société PRIAMS à **914 575,58 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la cession du lot n°1 d'une superficie de 16 147 m2 au profit de la société PRIAMS au prix de 914 575,58 € pour la réalisation du projet immobilier précité.
- AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession.
- AUTORISE la société PRIAMS à déposer une demande de permis de construire sur le terrain précité et à pénétrer sur le terrain pour faire réaliser à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages géotechniques, archéologiques et études nécessaires à la constitution du dossier de permis de construire.
- CHARGE l'étude Mtre BONAVENTURE Alexis, Notaire à Rumilly de l'établissement du compromis de vente, de l'acte authentique et de toutes les formalités y afférentes

**POINT N° 6 : PROJET « AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU » – LOT N°2**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du Chef-Lieu, la société LOFT HABITAT a souhaité faire une offre pour l'acquisition du lot n°2 en vue de la réalisation d'une opération de promotion-construction.

La superficie du terrain du lot n°2 est estimée à 5 966 m2 et fait partie d'un tènement foncier d'une superficie globale de 26 229 m2 situé en centre-bourg de la commune de Sâles route du Chef-Lieu.

La surface de plancher autorisée sur ce lot est de 2 400 m2 de SP et le prix d'acquisition proposé par la société LOFT HABITAT est de 600 000 € soit 250 € m2.

La signature de la promesse sera conditionnée par la validation par le Conseil Municipal du projet d'aménagement et de construction qui devra être présenté prochainement par la société LOFT HABITAT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DONNE son accord de principe à la cession du lot n°2 (d'une superficie estimée 5 966 m2 et d'une surface de plancher de 2400 m2) au profit de la société LOFT HABITAT au prix de 600 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière précitée.

- PRECISE que la signature de la promesse de vente est conditionnée par la validation du projet d'aménagement et de construction à présenter au Conseil Municipal.

## **POINT N° 7 : DEMANDE DE RACHAT ANTICIPE D'UN BIEN PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que pour le compte de la commune de Sâles, l'EPF porte depuis le 25-09-2012, une parcelle située au lieudit « Les Grands Champs » sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, le projet d'ensemble pour la réalisation des opérations de logements comportant au moins 20 % de logement aidé (sur la base des nouvelles dispositions du PLUi en cours d'approbation) est en phase de se concrétiser et il convient de fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier « volet logements » en date du 21 mai 2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Grands Champs	B	2717	52a66ca		X
<b>Terrain</b>					

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'acquérir par anticipation le bien ci avant mentionné, nécessaire à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;
- ACCEPTE qu'un acte notarié soit établi au prix de 118.420,60 Euros H.T.\* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par EPF 74 : 115.852,00 euros HT sur la base de l'avis FD

Frais d'acquisition : 2.568,60 euros TTC ;

*\*TVA au taux en vigueur : sur marge soit la somme de : 00,00 euros*

- ACCEPTE de rembourser la somme de 35.526,18 euros H.T.\* correspondant au solde de la vente (*\*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*) ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **POINT N° 8 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – LA SALLE PAROISSIALE**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du projet de l'aménagement du chef-lieu, la commune de Sâles se porte acquéreur du bien, la salle paroissiale situé au Chef-Lieu 74150 SÂLES. Ce bien sera détruit, suite au projet d'aménagement du chef-lieu, au vu de l'édification d'infrastructures communales, à savoir : voiries et parking.

Suite à des discussions et avec accord de l'Association dénommée FOYER RURAL DE L'ESPERANCE, représentée par son Président, Monsieur Gabriel JUGE, propriétaire du bien, il a été convenu du prix de vente suivant :

- **130 000 €uros** (cent trente mille Euros). Ce montant s'entend net de taxes dans la mesure où le vendeur n'est pas soumis à la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'acquisition du bien ci-avant mentionné, nécessaire à la réalisation de son projet d'aménagement du chef-lieu,
- ACCEPTE qu'un acte notarié soit établi au prix de 130 000 €uros net (\*TVA non soumise),
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte ou document y afférent auprès de Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY.

Arrivée de Mme Delphine COUTEAUX, conseillère, à la fin du point n°8.

### **POINT N° 9 : CESSION LOCAUX DANS LA SALLE EVOLUTION**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la salle évolution située au 27 chemin des écoliers. Cette salle se compose de deux parties, un RDC-Haut destiné à une salle évolution avec locaux annexes et un RDC-Bas destiné aux services communaux et à la vente à un tiers.

Monsieur le rapporteur fait part à l'assemblée que l'association dénommée FOYER RURAL DE L'ESPERANCE, représentée par son Président, Monsieur Gabriel JUGE, s'est portée acquéreur de ces locaux situés au RDC-BAS soit d'une surface d'environ 85 m<sup>2</sup>.

Après des échanges et accord avec le futur acquéreur, il a été convenu d'un prix de cession fixé à :

- **180 000 €uros** (cent quatre-vingt mille Euros) toutes taxes comprises, soit 150 000 €uros aux taux en vigueur à ce jour, soit 20 %. La commune reverse cette TVA à l'Etat de l'ordre de 30 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la cession des locaux ci-avant mentionné,
- ACCEPTE qu'un acte notarié soit établi au prix de 180 000 €uros toutes taxes comprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'acte de cession ainsi que tout acte ou document y afférent auprès de Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY.

### **POINT N° 10 : CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : MODIFICATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX N° 14 A 18**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public de la construction de la salle évolution :

- Pour le Lot 1 TERRASSEMENT VRD : Travaux supprimés du marché initial « enrobé parkings nord »  
= - 1653.60 € HT

- Pour le Lot 8 CLOISONS-DOUBLAGES et le Lot 10 FAUX PLAFONDS : Réalisation faux-plafonds lavables hygiène dans cuisine et réalisation caisson en RdJ = - 549.60 € HT pour le lot 8 et + 471.00 € HT pour le lot 10
- Pour le Lot 8 CLOISONS-DOUBLAGES : Ajout caissons en RdJ et gaine technique suivant demandes France Télécom et Bureau de contrôles + suppression = - 29.40 € HT.
- Pour le Lot 9 PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE et le Lot 8 CLOISONS-DOUBLAGES : Reprise des joints calicots pour l'ensemble du chantier = + 500.00 € HT pour le lot 9 et - 500.00 € HT pour le lot 8
- Pour le Lot 12 PARQUET-SOLS SOUPLES : Adaptations pied du mur rideau pour finition parfaite du parquet = + 400.00 HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE les modifications ci-dessus énoncées pour les lots 1 – 8 – 9 – 10 et 12 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les fiches travaux modificatifs n° 14 – 15 – 16 – 17 et 18 ainsi que les avenants correspondants,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2019.

**POINT N° 11 : CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : MODIFICATIONS DES DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public concernant la modification de délai global d'exécution fixé à 10 mois lors de l'acte d'engagement du marché initial, conformément aux dispositions de l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

Conformément aux dispositions de l'article 19.2.2 du CCAG, le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 7.5 mois et ainsi porté à 17.5 mois pour le lot 1 TERRASSEMENT VRD et pour le lot 2 GROS ŒUVRE.

La prolongation du délai global d'exécution énoncée ne préjuge en rien de l'application des pénalités prévues à l'article 6.3 du CCAP pour les retards constatés par le Maître d'œuvre dans l'exécution des travaux avant la dite prolongation du délai.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE les modifications de délai d'exécution du marché ci-dessus énoncées pour les lots 1 – et 2 portant modification du délai d'exécution des travaux à 17.5 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs en modification des délais d'exécution du marché : avenant n° 03 pour le lot 1 et l'avenant n°03 pour le lot 2.

## DIVERS :

### POINT 1 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

#### Permis de construire :

- Mr et Mme GRUFFAT Gilbert – route du Cruet Nord – extension habitation et édification d'un pool-house : décision favorable

#### Déclarations préalables :

- Mr AGUETTAND Lionel – route de Charvaz – abri bois : accord tacite
- SASU EDF ENR – allée des Mésanges – pose de panneaux photovoltaïques en toiture : accord tacite

#### Certificats d'urbanisme d'information :

- Consorts MOLINA Dominique – allée de Beusoleil – parcelle B n° 1357
- Indivision BONTRON – chemin des Grillettes – parcelles B n°711 et 766

### POINT 2 : points abordés et questions diverses :

1/Détermination des besoins : projet d'extension de l'école et de la cantine

L'objectif est :

- > de réorganiser l'affectation des classes dans les différents bâtiments.
- > d'augmenter la capacité d'accueil à 10 classes au total (4 maternelles et 6 élémentaires).
- > d'augmenter la capacité d'accueil à 200 demi-pensionnaires en deux services.
- > de mettre en place d'un service à table pour les maternelles et un service type « self simplifié » pour les élémentaires

Ce projet est également l'occasion :

- > d'augmenter les capacités de la « salle de propreté ».
- > d'augmenter les capacités de la « salle de repos ».
- > de prévoir un espace libre complémentaire (par exemple pour le périscolaire,...).

LOCAUX A CREER	SURFACE MINI.	SURFACE MAX.
3ème Salle classe Maternelle	55	60
4ème Salle classe Maternelle	55	60
2ème Salle de repos	30	35
Extension Salle de propreté	12	15
Extension Salle de restaurant	45	50
Salle complémentaire (Périscolaire)	90	95
TOTAL EN M²	287	315

Enveloppe prévisionnelle des travaux affectée au projet :

La surface utile du bâtiment devrait être de 300 à 350 m2 (compris circulation).



L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 400 000 € HT (soit un coût approximatif de 1 150 à 1 330 € HT/m<sup>2</sup>).

Il conviendra de rajouter les honoraires de Maîtrise d'Œuvre, le montant des prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'étude (Levée topographique, étude géotechnique,...) ou obligatoires (Assurances, mission de contrôle technique et CSPS,...) ainsi que certains travaux spécifiques comme l'éventualité du dévoiement de certains réseaux EU/EP.

De même l'acquisition des mobiliers et équipements sera à prévoir par ailleurs (tableaux, tables, chaises,...).

2/ M. Jean-Luc Falguere, conseiller, averti la commune que près de chez lui un arbre devient dangereux. Une intervention devient nécessaire. Il est demandé à M. Falguere de faire un courrier ou un mail directement à la mairie afin de pouvoir faire intervenir le CLI pour l'élagage de cet arbre.

M. Falguere fait également la remarque que le chemin piétonnier vers les abords des immeubles de Vinci n'est pas entretenu. Ces abords sont du domaine privé donc il convient de faire un courrier au Syndic et à la demande du Maire, il pourrait avoir une journée de nettoyage organisée et dans ce cas, prévoir le nettoyage lors de cette journée.

3/ Mme Catherine Ambrosioni-Rabasso, adjointe, rappelle la commémoration du 11 novembre, le dimanche 10 novembre à 11h : exposition de dessins d'enfants et lecture d'un poème, exposition d'objets de la guerre et participation du Reveil Rumillien et de la Cantarelle.

4/ Monsieur le Maire rappelle les projets en cours et à venir :

Aménagement rond-point et containers semi-enterrés vers Chavanel et la Fruitière : en cours.

Le projet du Scrabble est bien avancé (esquisses des façades).

Aménagement des containers semi-enterrés : vers Couty (appel d'offre et prestataire retenu) - démarrage des travaux courant cet hiver.

**La séance est levée à 21h00.**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

## ORDRE DU JOUR

### Points soumis à délibération :

#### **Finances :**

##### Budget Principal 2019 :

- ✓ Décision modificative n°3 : écritures budgétaires, les études affectées au compte travaux
- ✓ Décision modificative n°4 : écritures budgétaires, les dépenses imprévues affectées au compte subventions exceptionnelles
- ✓ Subventions versées aux budgets annexes Multi-accueil et Jardin d'Enfants
- ✓ Attribution d'une subvention à une association

##### Projet aménagement du chef-lieu

- ✓ Cession du lot n°1, réalisation d'une opération de promotion-construction avec la société Priams
- ✓ Cession du lot n°2, réalisation d'une opération de promotion-construction avec la société Loft Habitat
- ✓ Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'EPF74
- ✓ Acquisition de la salle paroissiale
- ✓ Cession de locaux dans la salle évolution

#### **Travaux :**

##### Construction salle évolution

- ✓ Modifications du marché de travaux n°14 à 18
- ✓ Avenants pour lot n°01/ avenant 3 et pour lot n°02/avenant 3

### Points non soumis à délibération :

- Urbanisme.
- Questions diverses

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT <u><b>Absente excusée</b></u>	Guy BARBIERI
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD	Sylvain BISTON	Marie-Christine BLONDEL <u><b>Absente</b></u>
Geneviève BOUCHET	Fabienne BROISSAND <u><b>Absente</b></u>	Luc BUNOZ
Marie-Lyne CHAPEL	Delphine COUTEAUX <u><b>Arrivée au point n°9</b></u>	Jean-Luc FALGUERE
René FOUQUET	Emilie MAGNIN <u><b>Absente excusée</b></u>	Estelle MARCHAIS <u><b>Absente procuration à Yohann TRANCHANT</b></u>
Yohann TRANCHANT		